



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 13 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusées : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. LEKUMBERRY Xantxo.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PERUSANSENA Elodie

Date convocation : 09 août 2024

Date d'affichage : 09 août 2024

DECISION 3 : AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON ARROSATEGIA ET LA CREATION D'ESPACES PUBLICS EN LIEN AVEC LES ECOLES

(Nomenclature 7.1.2)

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de la maison Arrosategia et de la création d'espaces publics en lien avec les écoles. Compte tenu de l'importance du projet et de l'intérêt de pouvoir passer les marchés pour la totalité de l'opération, il propose de mettre en place une autorisation de programme.

Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions et de l'emprunt.